

Annexe 8

Règles d'accès et d'utilisation de la plate-forme d'échange du GRD

Identification :	Annexe 8 du contrat GRD-F SICAE OISE
Version :	2
Nb. de pages :	3

Résumé / Avertissement

Cette annexe définit les modalités et règles d'accès et d'échange de la plate-forme du GRD. Cette annexe sera mise à jour au rythme de l'évolution du SI du GRD et de sa plate-forme.

SOMMAIRE

1. Système d'échange au titre du catalogue des prestations	3
2. Système d'échange des flux fournisseur	3

La plate-forme du GRD se compose d'un système d'échange au titre du catalogue des prestations du GRD et d'un dispositif de transmission des flux à destination du fournisseur.

1. Système d'échange au titre du catalogue des prestations

SICAE OISE met à disposition des fournisseurs un portail WEB accessible depuis Internet. Il permet d'enregistrer et de consulter l'avancée des demandes ponctuelles : changement de fournisseur, mise en service d'un point de livraison, modification de formule tarifaire ou de puissance, cessation de contrat.

Pour obtenir l'accès à ce portail, le fournisseur devra faire la demande au GRD.

2. Système d'échange des flux de données

Le GRD procède à la transmission des données nécessaires par échange des flux (flux de relève, flux de facturation).

Les échanges sont effectués par envoi de fichiers à l'adresse courriel spécifiée par le fournisseur à l'annexe 9 du présent contrat.

Le GRD se réserve le droit de modifier les Flux notamment lorsqu'une révision du Contrat GRD-F l'exige. Le GRD notifie au Fournisseur, dans un délai minimum de six mois (sauf modification résultant d'évolutions réglementaires pour lesquelles le GRD notifie dans les meilleurs délais la modification au Fournisseur), les nouveaux Flux et le Guide d'implémentation des Flux révisé ; le GRD notifie dès que possible la date de leur entrée en vigueur.